

Procédure de candidature à l'HDR

GÉNÉRALITÉS

L'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) est la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs (arrêté du 23 novembre 1988). L'HDR est un diplôme délivré par les Universités.

L'objectif est d'attribuer l'HDR à des chercheurs satisfaisant effectivement aux standards internationaux de chercheurs confirmés et autonomes.

Le critère principal est donc l'autonomie en matière de capacité à développer des travaux de recherche originaux. Le candidat doit donc apporter tous les éléments qui permettent d'apprécier l'autonomie qu'il a acquise après son doctorat lui permettant de mener à bien ses propres thématiques de recherche, en particulier son parcours scientifique postdoctoral :

- L'élaboration de méthodologies originales, positionnées par rapport à l'état de l'art,
- Les avancées scientifiques obtenues et leur cohérence au sein des thématiques abordées,
- L'animation scientifique de projets, programmes ou groupes de recherche,
- La participation éventuelle à l'encadrement de travaux d'étudiants en Master ou de jeunes chercheurs.

Selon les disciplines, les candidats à l'HDR doivent faire preuve d'une activité de recherche consistante, classiquement d'une durée d'environ 4 à 10 ans après la thèse, et d'une production scientifique personnelle substantielle. À noter que la garantie d'un « référent/parrain » scientifique ou d'un directeur de recherche d'HDR est un point positif mais non requis.

L'objectif étant de s'assurer que les rapporteurs et le jury sont compétents dans la thématique, de niveau international et sans conflit d'intérêt avec le candidat, **la composition du jury et les rapporteurs doivent strictement respecter les règles suivantes :**

- Le jury est composé d'au moins cinq membres titulaires d'une HDR ou assimilée (PU, thèse d'état, professeur d'université à l'étranger...). Il comprend pour moitié au moins des professeurs ou assimilés et pour moitié au moins des personnalités extérieures à l'Université Sorbonne Paris Nord, françaises ou étrangères. Il comprend également au moins, soit deux enseignants-chercheurs de l'Université Sorbonne Paris Nord, soit un enseignant-chercheur et un chercheur affectés dans un laboratoire de l'Université Sorbonne Paris Nord.
- Les rapporteurs proposés sont au nombre de trois ou quatre et doivent répondre aux règles suivantes : deux au moins doivent être extérieurs à l'Université Sorbonne Paris Nord et à un laboratoire de l'Université Sorbonne Paris Nord ; deux au moins des rapporteurs extérieurs à l'Université Sorbonne Paris Nord et à un laboratoire de l'Université Sorbonne Paris Nord doivent être titulaires d'une HDR ou assimilée ; deux au moins des rapporteurs ne doivent pas appartenir au même établissement.

Les rapporteurs ne doivent pas avoir été ni collaborateurs ni co-auteurs de travaux de recherche avec le candidat, au moins lors des cinq dernières années. Ils ne doivent pas non plus avoir été directeur ou co-directeur de la thèse de doctorat du candidat.

AUTORISATION D'INSCRIPTION

Pour pouvoir soutenir ses travaux devant un jury habilité pour l'HDR, le candidat doit d'abord être autorisé à s'inscrire par le Président de l'université après avis de la Commission de la recherche en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches.

Le candidat doit déposer sur la plateforme SIRIUS un dossier de candidature au moins **deux mois** avant un passage à la Commission de la recherche de l'université.

Pour les candidats internes à l'université, le lien d'accès est le suivant : <https://sirius.univ-paris13.fr>

Pour les candidats externes à l'université, le lien d'accès est le suivant :

https://sirius.univ-paris13.fr/pw_doct_mission_ens_nocas

Suite à cette première connexion le candidat doit prendre contact avec la direction de la recherche pour l'activation du compte (uniquement pour les candidats externes à UPSN) :
hdr@univ-paris13.fr

Pour donner son avis sur l'autorisation d'inscription, la Commission de la recherche s'appuie sur les documents présentés par le candidat. Ceux-ci incluent :

- Une notice de titres et travaux exhaustive, incluant un curriculum vitae détaillé, faisant bien apparaître les activités et les productions postérieures au doctorat.
- Selon les disciplines, le co-encadrement de doctorants, en particulier lorsqu'il est officiel, ou l'encadrement de stagiaires en M2 ou d'ingénieurs de recherche, ou plus généralement l'encadrement scientifique de toute personne menant une activité de recherche sera considéré comme une plus-value pour l'autorisation d'inscription en HDR.
- Un document de synthèse de l'activité scientifique permettant de faire apparaître l'expérience acquise dans l'animation de travaux de recherche. Ce document pourra ne pas être dans la forme définitive du mémoire de HDR mais il devra clairement préciser la nature des résultats obtenus et les axes de recherches développés après le doctorat. La nature et le format de ce document doivent également tenir compte des usages en vigueur dans la discipline.
- Une fiche de candidature qui mentionne, en particulier, le titre de l'HDR, le(s) domaine(s) disciplinaire(s), le « garant/parrain » d'HDR éventuel, les rapporteurs proposés et la date de soutenance envisagée.

Les rapporteurs proposés ne pourront être modifiés qu'à la demande motivée de la Commission de la recherche, notamment si les règles ci-dessus ne lui semblent pas avoir été respectées.

En complément du dossier, les avis suivants sont nécessaires :

- Le comité d'experts de l'université de la section CNU principale de rattachement,
- Le laboratoire d'appartenance du candidat ou du laboratoire parrain, ce dernier étant obligatoire pour les candidats qui ne sont pas membres d'un laboratoire rattaché à l'Université Sorbonne Paris Nord,
- Le conseil restreint de l'UFR ou de la commission recherche auquel le laboratoire est rattaché.

Après avis favorable de la Commission de la recherche, la vice-présidente de la commission recherche, par délégation du Président, autorise l'inscription du candidat. En cas de refus, les raisons ayant motivé cette décision seront communiquées au candidat, ainsi que les corrections et améliorations à apporter au dossier.

L'inscription à l'HDR s'effectue auprès du Pôle scolarité de l'université. L'inscription à l'HDR est annuelle et valable pour l'année universitaire en cours.

AUTORISATION DE SOUTENANCE

Une fois la candidature à l'HDR autorisée par la Commission de la recherche, la direction de la recherche transmet au candidat via la plateforme SIRIUS le procès-verbal de la Commission Recherche.

Au moins 1 mois avant la date de soutenance envisagée, le candidat indique sur la plateforme SIRIUS les informations relatives à la soutenance : la date de soutenance définitive ainsi que l'heure, le jury définitif, le résumé des travaux, la salle de soutenance.

Le candidat devra avoir transmis au préalable l'exemplaire définitif de son mémoire d'HDR aux rapporteurs et aux membres de son jury.

Les rapporteurs sont sollicités par la direction de la recherche pour établir leur pré-rapport de soutenance au moins 20 jours avant la date de la soutenance.

L'ensemble de ces documents est transmis via Sirius à la vice-présidente de la commission recherche qui, sur l'avis des rapporteurs et par délégation du Président, autorise formellement la soutenance et nomme le jury.

Les convocations sont transmises par la direction de la recherche aux membres du jury via la plateforme SIRIUS. Le rapport et le procès-verbal de soutenance sont transmis au responsable scientifique chargé de la coordination du jury.

Le jury se réunit, écoute l'exposé de soutenance du candidat et discute des travaux scientifiques présentés avec lui. À huis clos, il délibère ensuite et statue sur la délivrance de l'habilitation à diriger des recherches.

Le président du jury rédige un rapport et un procès-verbal de soutenance, contresignés par l'ensemble des membres du jury. Ces documents sont transmis à la direction de la recherche via la plateforme SIRIUS dans un délai de 2 mois par le responsable scientifique. La transmission de ces documents conditionne la possibilité de délivrer une attestation de réussite au diplôme.

Le pôle de la scolarité de l'université se charge de la délivrance du diplôme.

Contact :

Direction de la recherche

Passerelle Présidence

Téléphone : + 33 1 49 40 21 77

✉ : hdr@univ-paris13.fr

Intitulés des HDR à l'Université Sorbonne Paris Nord

- HDR
- HDR Sciences
- HDR Droit et sciences politiques
- HDR Sciences économiques et de gestion
- HDR Lettres Sciences humaines et sociales
- HDR Sciences de l'information et de la communication
- HDR Sciences et ingénierie
- HDR Sciences du vivant et de la santé